



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/70
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 12 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Incidences sur le budget-programme des projets de décision
A/C.2/46/L.62 et A/C.2/46/L.64

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A ses 56e et 58e séances, tenues les 6 et 11 décembre 1991 respectivement, la Deuxième Commission a adopté, sans procéder à un vote, les projets de décision A/C.2/46/L.62 et A/C.2/46/L.64. La Commission était saisie d'états des incidences de ces projets de décision sur le budget-programme, publiés sous les cotes A/C.2/46/L.78 et A/C.2/46/L.86.

A. Projet de décision A/C.2/46/L.62, intitulé "Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique"

1. Demandes formulées dans le projet de décision

2. Aux termes du projet de décision A/C.2/46/L.62, l'Assemblée générale :

a) Ferait sienne la résolution 1991/83 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative à la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

b) Déciderait de prévoir pour l'exercice biennal 1992-1993 des ressources suffisantes pour assurer la pleine application de ladite résolution.

3. Par sa résolution 1991/83, le Conseil économique et social a, notamment, adopté le programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, 1991-2000 (par. 1 du dispositif); recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme de la deuxième Décennie

(par. 2); prié l'Assemblée générale de lancer officiellement la deuxième Décennie (par. 3); invité l'Assemblée générale à fournir à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour lui permettre d'assumer véritablement et efficacement les responsabilités qui lui incombent en sa qualité d'organisme directeur pour la deuxième Décennie (par. 4); et demandé à la CEA, en tant qu'organisme directeur, de s'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes, ordinaires et extrabudgétaires, sont allouées pour l'harmonisation, la coordination et le suivi de l'organisation et de l'exécution des activités de la deuxième Décennie et autres projets pertinents qui relèvent de la Commission économique pour l'Afrique en sa qualité d'organisme directeur (par. 6).

2. Description des activités proposées dans le projet de décision et montant estimatif des ressources nécessaires calculé sur la base du coût intégral

4. Les propositions ci-dessus relèvent du sous-programme 19 (Transports et communications) du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du grand programme VI (Coopération régionale pour le développement économique et social) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Un rang de priorité élevé a été attribué à ce sous-programme. Les propositions relèvent également du chapitre 23 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993; les ressources prévues pour l'exercice biennal au titre du sous-programme 19 s'élèvent à 2 481 600 dollars (aux taux révisés de 1991) 2/.

5. Les activités de la CEA au cours de l'exercice biennal 1992-1993 seront axées sur la promotion de la coopération régionale aux fins du développement des transports, des communications et des services postaux, y compris diverses questions connexes se rapportant à l'infrastructure et aux réseaux au niveau des pays et des régions, grâce à la formulation de politiques et de programmes appropriés. Les activités ci-après sont prévues :

a) Sept groupes de travail et quatre ateliers/séminaires sous-régionaux d'une durée de trois jours organisés à l'intention des représentants des différents pays au siège de la CEA et dans diverses parties du continent;

b) Douze missions de cinq jours chacune au cours desquelles des fonctionnaires de la Commission aideront les pays africains à mettre au point leurs programmes dans le contexte de la Décennie; quatre missions de cinq jours chacune seraient également entreprises par le Comité de mobilisation des ressources de la CEA pour recueillir des fonds auprès de pays donateurs et d'institutions financières internationales;

c) Deux brochures et deux rapports sur l'exécution du programme seraient publiés en vue de leur diffusion auprès des médias, des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales et du grand public.

6. L'orientation et le suivi du programme seraient assurés par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la

planification, avec l'aide des experts intergouvernementaux des transports, des communications et de la planification, du Comité de coordination interinstitutions et du Comité de mobilisation des ressources.

7. Le montant estimatif des ressources à prévoir pour ces activités, calculé sur la base du coût intégral, s'établirait comme suit :

Dollars

a) Groupes de travail et ateliers :

Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de trois fonctionnaires participant à chaque atelier sous-régional 47 600

Consultants (émoluments à prévoir pour i) cinq chercheurs pour les ateliers/ groupes de travail (huit mois de travail) et ii) spécialistes des transports et des communications chargés d'établir un bilan sectoriel global (six mois de travail)] 64 000

b) Missions (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de deux fonctionnaires chargés de fournir des services à chaque mission) 112 000

c) Services de consultant en vue de la préparation de deux brochures (trois mois de travail) 10 000

d) Service de réunions supplémentaires des organes intergouvernementaux (personnel temporaire pour les réunions) 156 000

e) Un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (agent local) pour aider la Division des transports, des communications et du tourisme à préparer et à exécuter les activités se rapportant à la Décennie; le titulaire du poste P-3 serait chargé de préparer les groupes de travail, ateliers et missions dans le contexte du programme d'activités 99 900

Total 489 500

3. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires

8. Les activités ci-après seraient ajoutées au projet de programme de travail de la CEA pour 1992-1993 au titre du chapitre 23 :

Sous-programme 19. Transports et communications

Activités :

2. Services fournis aux organes délibérants

Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports destinés à a) la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification et b) la Réunion des experts intergouvernementaux des transports, des communications et de la planification.

3. Publications

b) Quatre publications non périodiques : deux brochures et deux rapports annuels sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique.

Les autres activités visées au paragraphe 5 ci-dessus ont déjà été inscrites au programme au titre du sous-programme 19.

9. Les ressources demandées pour le sous-programme 19 du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 permettraient de couvrir une partie des dépenses supplémentaires prévues, notamment en ce qui concerne les services de consultants (18 000 dollars), les frais de voyage du personnel (52 000 dollars) et le personnel temporaire pour les réunions (156 000 dollars). Pour les travaux d'impression, il est prévu d'utiliser au maximum les ateliers de la CEA. Les dépenses restantes, qui se chiffrent à 263 500 dollars (56 000 dollars pour les services de consultants, 107 600 dollars pour les frais de voyage du personnel et 99 900 dollars pour les dépenses communes de personnel) représentent les dépenses supplémentaires à prévoir au titre du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 auxquelles s'appliqueraient les critères d'utilisation du fonds de réserve.

4. Fonds de réserve

10. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/212, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si des dépenses additionnelles envisagées à ce

titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. En outre, chaque état d'incidences sur le budget-programme et projet de prévisions révisées devrait donner des indications sur la façon dont les nouvelles activités proposées pourraient être financées au cas où il ne serait pas possible de le faire par prélèvement sur le fonds de réserve.

11. Au cas où le montant supplémentaire de 263 500 dollars ne pourrait pas être financé par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités non prioritaires ci-après prévues au chapitre 23 seraient reportées à l'exercice biennal 1994-1995 :

Sous-programme 12. Développement du commerce et coopération commerciale

Activités :

3. Activités opérationnelles

Services consultatifs au titre de l'application des stratégies pour la relance, la reprise et la croissance du commerce africain au cours des années 90 et au-delà (12 mois de travail d'administrateur et 8 000 dollars au titre des frais de voyage).

Sous-programme 15. Ressources naturelles

Activités:

2. Publications

b) Publications non périodiques : propositions en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans certains pays d'Afrique du Nord (4 mois de travail d'administrateur, 4 mois de travail d'agent local et 21 100 dollars au titre des services de consultant).

3. Supports et services d'information

Affiche célébrant l'Année internationale de l'espace; planches murales et expositions sur les activités de la CEA (10 mois de travail d'administrateur, 7 mois de travail d'agent local et 7 700 dollars au titre des dépenses opérationnelles).

Sous-programme 17. Science et technique au service du développement

Activités :

4. Activités opérationnelles

b) Formation de groupe : réunion de travail sur l'efficacité des institutions nationales chargées d'élaborer la politique scientifique et technique (4 mois de travail d'administrateur, 1 mois de travail d'agent local et 17 000 dollars au titre des frais de voyage).

12. Les ressources prévues au titre des activités non prioritaires décrites ci-dessus, représentant au total 260 000 dollars, seraient utilisées pour financer les activités demandées dans le projet de décision A/C.2/46/L.62.

B. Projet de décision A/C.2/46/L.64, intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)"

1. Demands formulées dans le projet de décision

13. Aux termes du projet de décision A/C.2/46/L.64, l'Assemblée générale :

a) Ferait sienne la résolution 1991/81 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000);

b) Déciderait de prévoir pour l'exercice biennal 1992-1993 des ressources suffisantes pour assurer la pleine application de ladite résolution.

14. Par sa résolution 1991/81, le Conseil économique et social a notamment :

a) Prié la Conférence des ministres africains de l'industrie de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dont la mise au point finale est en cours, ainsi que les recommandations sur les modalités pratiques de son suivi, y compris les modalités de mobilisation des ressources nécessaires pour le financement du programme, aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

b) Recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de mettre des ressources adéquates à la disposition de la CEA pour lui permettre d'aider véritablement les pays et organisations africains à mettre en oeuvre le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

c) Demandé au Secrétaire exécutif de la CEA de mener, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), une action de suivi pour promouvoir les activités de soutien, aux niveaux national, sous-régional et régional, de l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et soumettre à la Conférence des ministres de la CEA, lors de sa dix-huitième réunion, un rapport sur l'application de la présente résolution.

2. Description des activités proposées dans le projet de décision et montant estimatif des dépenses à prévoir calculées sur la base du coût intégral

15. Les activités susmentionnées relèvent du sous-programme 11 (Développement industriel) du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du grand programme VI (Coopération régionale pour le développement économique et social) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Ce sous-programme est considéré comme prioritaire.

16. Le programme d'activités pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique a été adopté en juin 1991, lors de la réunion du Comité intergouvernemental plénier d'experts sur l'industrialisation de l'Afrique et à la dixième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie. Pendant l'exercice biennal 1992-1993, les activités seront axées sur le renforcement des moyens technologiques et des capacités des entreprises des pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional. Une attention particulière sera accordée à la petite industrie, à l'industrie artisanale et à l'industrie rurale. On s'attachera à renforcer les institutions sous-régionales et régionales de développement industriel dans les domaines de la technologie, de la normalisation, de la production et de la gestion.

17. Le contenu détaillé du programme était disponible au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1993 et c'est sur cette base que l'on a élaboré le sous-programme 11 (Développement industriel en Afrique) du chapitre 23 (Commission économique pour l'Afrique) 2/. Les ressources proposées pour l'exercice biennal au titre de ce sous-programme s'élèvent à 9 703 200 dollars (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires). De plus, les ressources prévues pour la CEA au chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient utilisées pour promouvoir la coopération entre les institutions de développement technique, les associations de petites industries, les chambres du commerce et de l'industrie ainsi que les institutions de développement financier dans la région.

18. Outre les activités déjà prévues dans le projet de budget-programme, les activités suivantes seraient exécutées :

a) Quatre réunions sous-régionales, qui dureraient trois jours ouvrables chacune et porteraient sur la définition des priorités sous-régionales et nationales dans le contexte de la Décennie, seraient organisées à l'intention des représentants nationaux dans différentes parties du continent;

b) Un séminaire, qui durerait trois jours ouvrables, serait organisé en 1992 à l'intention des experts de l'industrie et des transports, afin de coordonner les activités de la deuxième Décennie du développement industriel et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique.

Le programme sera exécuté sous la direction et le contrôle de la Conférence des ministres africains de l'industrie, secondée par le Comité intergouvernemental plénier d'experts sur l'industrialisation de l'Afrique et le Comité de suivi du programme de la Décennie du développement industriel.

19. Le montant estimatif des dépenses (calculées sur la base du coût intégral) à prévoir pour ces activités supplémentaires s'établirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Réunions sous-régionales :	
Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour deux fonctionnaires assistant à chacune des réunions sous-régionales	31 700
Services de consultant (spécialistes de l'industrie) nécessaires pour procéder à une évaluation d'ensemble des priorités du secteur dans chaque sous-région (huit mois de travail)	24 000
b) Service des séances du Comité de suivi du programme de la Décennie du développement industriel (personnel temporaire pour les réunions)	45 000
c) Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (équivalant à 12 mois de travail d'administrateur à la classe P-3) pour la préparation des réunions sous-régionales et du séminaire	79 700
Total	<u><u>180 400</u></u>

3. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour 1992-1993 et demande de crédits supplémentaires

20. Les activités ci-après seraient ajoutées au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 :

Sous-programme 11. Développement industriel (Afrique)

Activités :

4. Activités opérationnelles :

a) Services consultatifs : quatre réunions sous-régionales sur les priorités sous-régionales et nationales dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

b) Formation de groupe : réunions de travail sur la coordination des activités au titre de la deuxième Décennie du développement industriel et de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique.

21. Les crédits demandés au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 couvriraient en partie les dépenses supplémentaires à engager : le coût du personnel temporaire pour les réunions (45 000 dollars) pourrait être financé par le crédit global ouvert à ce titre. Le reste des dépenses (135 400 dollars) représente le crédit supplémentaire au titre de ce chapitre auquel s'appliqueraient les critères régissant l'utilisation du fonds de réserve.

4. Fonds de réserve

22. Conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 44/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses supplémentaires résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En outre, tout état d'urgence sur le budget-programme et toute prévision révisée devraient comporter des solutions de rechange au financement des activités nouvelles proposées au moyen du fonds de réserve.

23. Au cas où le montant supplémentaire de 135 400 dollars ne pourrait être financé au moyen du fonds de réserve, il est proposé de reporter à l'exercice biennal 1994-1995 les activités non prioritaires ci-après relevant du chapitre 23 :

Sous-programme 10. Etablissements humains

Activités :

2. Publications : publication non périodique : formulation de plans efficaces d'utilisation des sols dans le cadre de l'économie urbaine (cinq mois de travail d'administrateur).

Sous-programme 12. Développement du commerce et coopération commerciale

Activités :

1. Publications : publication non périodique : facilitation du commerce dans les zones rurales, l'accent étant mis sur le financement du commerce, les facilités et services de crédit dans les zones rurales.

Sous-programme 14. Politiques et stratégies monétaires et financières

Activités :

2. Publications : publication non périodique : mesures nécessaires pour mettre en place des mécanismes efficaces de financement du commerce pour la relance du commerce africain et sa contribution à la croissance

économique (six mois de travail d'administrateur et un mois de travail d'agent des services généraux).

Le montant correspondant à ces activités non prioritaires servirait à financer les activités à exécuter en application du projet de décision à l'examen.

C. Résumé

24. Si l'Assemblée générale adoptait les projets de décision A/C.2/46/L.62 et A/C.2/46/L.64, les activités supplémentaires énumérées aux paragraphes 8 et 20 ci-dessus seraient ajoutées au programme de travail proposé au titre du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

25. Sous réserve des critères applicables au fonctionnement et à l'utilisation du fonds de réserve, un crédit supplémentaire de 398 900 dollars devrait être ouvert au chapitre 23. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant de 16 100 dollars au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6), vol. II.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.
